Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260708-C2026_219-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
29 JUIN 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 31
Votants : 39
Procuration : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le six juillet à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie BODIN-LEMOINE, M. Jonathan SEKLI, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , M. Kévin MENANT, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN

Étaient absents :
M. Yannick FIEVEZ

Absent(s) ayant donné pouvoir :
Mme Sylvie GAIN a donné pouvoir à M. Serge LUBERT
Mme Sandra ROUSSELET a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Delphine JEANNIN a donné pouvoir à Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER
M. Jean-Pierre LE METAYER a donné pouvoir à Mme Albane DIEU
Mme Marie HAMEL-FAURE a donné pouvoir à M. Anthony LECOINTRE
Mme Maryse GÉRARD a donné pouvoir à M. Kévin MENANT
Mme Colette GORRÉ a donné pouvoir à M. Thierry AUTRAN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_219 - PCAET - Projet de solarisation de la toiture du futur bâtiment Pôle social avec l'association Questemb'Watt - Convention D'occupation temporaire (COT) sur toiture - Exploitation de la boucle d'autoconsommation collective autonome par l'Association

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260708-C2026_219-DE

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2111-1-4,

CONSIDÉRANT le Plan Climat de Questembert Communauté, et notamment l'axe 3 « Être exemplaire sur son patrimoine et ses activités » et l'axe 8 « Soutenir le développement des énergies renouvelables ».

CONSIDÉRANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt réalisé entre le 25/06/2025 et le 18/08/2025.

Contexte
En décembre 2024, l'association Questemb'Watt (association locale ouvrant sur les énergies citoyennes), et appuyée par la SAS Kerwatt, a transmis à Questembert Communauté un courrier de manifestation d'intérêt spontané concernant l'installation de panneaux solaires sur le toit du futur bâtiment du pôle social (avenue Roland Garros à Questembert), comme cela est rendu possible dans le permis de construire. Suite à cela, Questembert Communauté a diffusé un Appel à Manifestation d'Intérêt auquel seule l'association Questemb'Watt a répondu.

Montage du projet porté par Questemb'Watt :
Le projet porté par Questemb'Watt correspond à l'installation de panneaux solaires sur les pans de toiture prévus dans le permis de construire afin de mettre en place une boucle d'autoconsommation collective locale ouverte aux habitants et structures du territoire (dans un périmètre de 20 km). Pour ce projet, l'association s'est appuyée sur les retours d'expérience de la SAS Kerwatt qui regroupe 6 associations d'énergie citoyenne et qui a déjà pu monter des projets de ce type en Bretagne.

L'identification d'une entreprise d'installation, des financements et des consommateurs sont gérés par l'association. Lorsque le projet sera en fonctionnement, c'est l'association qui aura à sa charge la gestion de l'installation et de la boucle d'autoconsommation collective (maintenance des panneaux, suivi administratif des consommateurs...)
De son côté, Questembert Communauté a rajouté un fourreau par rapport au projet initialement prévu pour lequel une tranchée reste à creuser en régie.

La Convention d'Occupation Temporaire (COT)
Pour encadrer ce projet, il est proposé de signer une convention d'occupation temporaire.
La convention d'occupation temporaire permet d'acter les rôles de chacun. Cette convention est complétée par un protocole d'intervention interne et partagé avec l'association Questemb'Watt pour fluidifier les échanges lors de l'organisation des maintenances et passage de l'association. Il est proposé un engagement sur 20 ans avec une mise à disposition par Questembert Communauté de la toiture pour 1€ symbolique annuel pendant toute la durée de la convention. Ces deux documents sont en annexe de cette délibération.

Ce projet de Convention d'Occupation Temporaire a été présenté lors du comité Aménagement, Transitions et Mobilité du 11 juin 2026 et n'a pas soulevé d'observations particulières.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 25 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider le soutien à ce projet et la mise en œuvre de la convention d'Occupation Temporaire pour la partie toiture du bâtiment Pôle social, telle qu'elle est proposée en annexe ;

- D'autoriser le Président à signer la Convention d'Occupation Temporaire qui encadre le projet ainsi que tous documents permettant la bonne exécution de cette convention.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260708-C2026_219-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 8 juillet 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 08/07/2026
Qualité : PRÉSIDENT